

Procès-Verbal Séance du lundi 18 novembre 2024

L' an 2024 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, M. KERDAVID Yvann à Mme LE GAC Claudine, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 10/11/2024

Date d'affichage : 10/11/2024



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2025
2. Subventions au CCAS et au SAAD
3. Décisions modificatives
4. Travaux en régie 2023
5. Emprunt pour la construction du bâtiment des services techniques
6. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
7. Attribution des travaux de construction du bâtiment des services techniques
8. Convention avec la mairie de Saint-Tugdual pour la pose et dépose des illuminations de Noël
9. Convention avec Megalis pour une prestation en matière de cybersécurité
10. Convention avec le CDG pour l'accès aux services facultatifs
11. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté
12. Rapport d'activités de Morbihan Energies 2023
13. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
14. Redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement
- Point supplémentaire à l'ordre du jour**
15. **Décision modificative au budget assainissement pour une étude diagnostic**
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2025

réf : 01/18/11/2024

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 20 : 106 000,00€

c/203 Frais d'études : 100 000,00€ x 1/4 = 25 000,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 110 788,43€

c/212 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2121 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/2131 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/21311 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21312 : 3 000,00€ x 1/4 = 750,00€

c/21316 : 3 000,00€ x 1/4 = 750,00€

c/2132 : 15 000,00€ x 1/4 = 3 750,00€

c/2135 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2138 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/21538 : 12 360,00€ x 1/4 = 3 090,00€

c/215731 : 45 000,00€ x 1/4 = 11 250,00€

c/215738 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21611 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2183 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2184 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2188 : 1 428,43€ x 1/4 = 357,11€

Chapitre 23 : 620 000,00€

c/231 Constructions : 560 000,00€ x 1/4 = 140 000,00€

c/2315 Programme de voirie : 60 000,00€ x 1/4 = 15 000,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 40 432,13€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 20 432,13€ x 1/4 = 5 108,03€

Chapitre 23 : 0,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subventions au CCAS et au SAAD

réf : 02/18/11/2024

Subventions au CCAS et au SAAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) nécessite en 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2024 :

- une subvention d'un montant de 11 000,00 € au budget principal du CCAS,

- une subvention d'un montant de 1 500,00 € au budget annexe SAAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Décisions modificatives

réf : 14/18/11/2024

DM n° 2 Budget principal - Emprunt complémentaire

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits pour un emprunt complémentaire destiné à couvrir les dépenses d'investissement pour les travaux en cours.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/231 (Chapitre 23) Immobilisations corporelles en cours +100 000,00€

RECETTES

c/1641 (Chapitre 16) Emprunts +100 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Travaux en régie 2023

réf : 03/18/11/2024

DM n°1 Budget principal - Travaux en régie 2023

Le Maire informe l'assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Aménagement du cimetière :

19 143,39€ TTC (2 125,67€ de main d'oeuvre (MO) et 17 017,72€ TTC de fournitures),

2. Aménagement Maison de santé - Plan de travail cabinet n°1 et Pose d'un lavabo cabinet n°2 :

1 178,98€ TTC (474,98€ de MO et 704€ de fournitures),

3. Pose d'un grillage au terrain de foot :

691,89€ TTC (86,36€ de MO et 605,53€ de fournitures),

4. Création d'un panneau espace poubelles à Tourlaouen :

77,85€ TTC (63,75€ de MO et 14,10€ de fournitures),

5. Création d'un espace poubelles à Douarou Ber :

412,68€ TTC (172,72€ de MO et 239,96€ de fournitures),

6. Chantier accessibilité Eglise - Marquage au sol :

469,79€ TTC (172,72€ de MO et 297,07€ de fournitures).

7. Chantier accessibilité Mairie - Pose d'une dalle podotactile :

468,96€ TTC (43,18€ de MO et 425,78€ de fournitures).

8. Chantier accessibilité Stade - Création d'une rampe au vestiaire :

1 401,18€ TTC (539,75€ de MO et 861,43€ de fournitures).

9. Chantier accessibilité Salle multifonctions - Pose d'un panneau de signalisation :

869,80€ TTC (431,80€ de MO et 438€ de fournitures).

10. Chantier accessibilité Ecole publique - Création d'une rampe d'accessibilité au WC à l'entrée de la classe élémentaire :

3 330,97€ TTC (1 511,30€ de MO et 1 819,67€ de fournitures).

Soit un montant total de 28 045,50€ TTC comprenant 5 622,23€ de MO et 22 423,27€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +28 045,50€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +28 045,50€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES (Chapitre 021)

c/021 Virement de la section de fonctionnement DEPENSES (Chapitre 040)	+28 045,50€
c/212 Agencements et aménagements de terrains	+19 143,39€
c/2135 Installations générales, agencements, ..	+8 411,57€
c/2158 Autres installations, matériel et outillage	+490,53€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Emprunt pour la construction du bâtiment des services techniques

réf : 04/18/11/2024

Réalisation d'un emprunt de 148 000 euros - Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques

Nous, Maire de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de construction d'un nouveau bâtiment des services techniques, dont le coût total est estimé à 800 000,00 euros HT environ,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le **CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions "Cité Gestion fixe"** ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	148 000,00 euros
Objet :	Travaux de construction d'un nouveau bâtiment des services techniques
Durée :	240 mois (20 ans)
Taux fixe :	3,53 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier en Euros :	150,00
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 05/18/11/2024

Reconstruction de la Maison de santé après sinistre - Avenant 5 lot 14 et avenant 1 lot 18

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise SPE pour le lot 18, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

Considérant l'avenant n°5 du lot 14 portant sur des façades de placards dans la cuisine de la micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°1 du lot 18 portant sur la pose d'un évier et d'un miroir dans la salle de pause de la micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

CM du 18 novembre 2024 - PLOURAY

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures
 Marché initial - montant : 23 899,41 € HT
 Avenant n°1 : 10 170,50 € HT
 Avenant n°2 : 2 232,00 € HT
 Avenant n°3 : 1 825,00 € HT
 Avenant n°4 : 793,50 € HT
 Avenant n°5 : 956,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 39 876,41 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 18 - Plomberie Sanitaires
 Marché initial - montant : 14 921,00 € HT
 Avenant n°1 : 580,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 15 501,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
 A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Attribution des travaux de construction du bâtiment des services techniques

réf : 06/18/11/2024

Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques - Attribution des travaux et lots infructueux

Vu le code de la commande publique,
 Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 29 octobre 2024,
 Vu l'analyse présentée par l'architecte et le bureau économiste le 15 novembre 2024 et l'avis de la Commission d'ouverture des plis,
 Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises les mieux classées et de lancer une 2ème consultation pour les lots infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés suivants :

- Lot 1 : Démolition - Déplombage
 Entreprise : EDINA TP,
 Montant du marché de base : 9 945,00 € HT
- Lot 2 : Terrassement - Gros-oeuvre - VRD
 Entreprise : MAHO,
 Montant du marché de base : 236 474,39 € HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Fermetures
 Entreprise : FALHER,
 Montant du marché de base : 27 422,50 € HT
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
 Entreprise : FALHER,
 Montant du marché de base : 10 682,14 € HT
- Lot 8 : Cloisons sèches - Plafonds - Isolation
 Entreprise : RAULT,
 Montant du marché de base : 23 073,40 € HT
- Lot 10 : Peinture
 Entreprise : SRPN,
 Montant du marché de base : 9 798,00 € HT
- Lot 12 : Electricité - Chauffage - VMC
 Entreprise : GILOT,
 Montant du marché de base : 30 482,64 € HT

- à procéder à une nouvelle consultation pour les lots infructueux, à savoir :

- Lot 3 : Charpente bois - Murs à ossature bois
 Lot 4 : Couverture bac acier
 Lot 6 : Serrurerie
 Lot 9 : Châpes - Carrelage - Faïence
 Lot 11 : Plomberie sanitaire

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention avec la mairie de Saint-Tugdual pour la pose et dépose des illuminations de Noël

réf : 07/18/11/2024

Mutualisation des services - Convention avec la commune de Saint Tugdual concernant les illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans un souci de réduction des coûts, la commune a la possibilité de mutualiser : c'est-à-dire mettre en commun des moyens, qu'ils soient humains, financiers ou logistiques, avec une ou plusieurs collectivités.

Suite à une discussion avec la mairie de Saint Tugdual, il est donc proposé de mutualiser les services techniques des 2 communes pour la pose et la dépose des illuminations durant la période des fêtes de fin d'année. En effet, la commune de Saint Tugdual ne dispose pas de l'effectif requis pour cette tâche et la mutualisation permettra de fonctionner en binôme sur chacune des 2 communes.

Chaque commune mettra à disposition un agent et du matériel adapté, pendant une durée qui ne pourra pas excéder 4 jours par an : 2 jours à Saint Tugdual, 2 jours à Plouray.

Ces prestations seront réalisées à titre gratuit.

Chaque commune prendra en charge les frais de location du matériel utilisé sur son territoire (nacelle).

Les mairies de Saint Tugdual et de Plouray prendront respectivement et directement à leur charge les frais de restauration des agents mis à disposition.

La convention sera conclue pour une année à compter de sa signature et reconductible tacitement au terme de chaque année. Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Saint Tugdual.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ladite convention et autorise le maire à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Convention avec Megalis pour une prestation en matière de cybersécurité

réf : 08/18/11/2024

Convention Parcours cybersécurité avec Megalis

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte régional Megalis propose un accompagnement à la cybersécurité. Une démarche mutualisée de cette prestation est mise en place et prise en charge par Roi Morvan Communauté.

Megalis propose le parcours 1 "Cyber Sensibilisation" qui comporte :

- un accompagnement de sensibilisation / formation à destination des toutes les collectivités ;
 - la réalisation d'une campagne de phishing,
- et le parcours 2 "Cyber Sensibilisation" enrichi.

Ces parcours incluent notamment :

- . un pré-audit du système d'information de la commune (serveurs, gestion des postes de travail, etc.),
- . des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelle.

Une convention doit être signée avec Megalis pour bénéficier gratuitement de la prestation Megalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la convention "Parcours 1" avec Megalis et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le CDG pour l'accès aux services facultatifs

réf : 09/18/11/2024

Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - 2024-2026

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Une convention a été signée pour la période du 14 février 2019 au 13 février 2023.

⇒ Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Elle porte sur la période de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

CM du 18 novembre 2024 - PLOURAY

☞ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Considérant la délibération n°09/03/06/2020,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

réf : 10/18/11/2024

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté - Création du service public de la petite enfance

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17) porte création d'un statut d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes au 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles seront compétentes -sous réserve des compétences d'ores et déjà exercées par l'EPCI- pour :

4. Recenser en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
5. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
6. Planifier au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
7. Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

**Précision sur la compétence 4 :*

Elle consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à la disposition de l'AO pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé).

Un référentiel relatif à l'évaluation de la qualité d'accueil est en cours d'élaboration par l'inspection générale des affaires sociales.

Il s'agit de soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

Ce que dit la loi

Les 2 premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les deux suivantes sont exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Pour l'exercice des missions, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais Petite Enfance, RPE.

Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sont sécables ; les communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI ou un syndicat mixte dont elles sont membres.

Ainsi la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences prévues à l'article L214-1-3 du CASF (code de l'action sociale et des familles)

La création de l'AO vise à mieux organiser et coordonner l'accueil de la petite enfance sur un territoire.

La situation sur Roi Morvan communauté

Roi Morvan communauté exerce à ce jour en lieu et place des communes les 2 compétences obligatoires à savoir le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans (diagnostic territorial et élaboration de la CTG avec la CAF) ; l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents via le RPE déjà mis en place depuis plusieurs années.

La planification du développement des modes d'accueil peut être prise en compte dans le cadre de la CTG.

Le soutien à la qualité des modes d'accueil est aujourd'hui réalisé par RMCom pour les micro-crèches dont nous sommes gestionnaires et pour les assistants maternels que nous suivons via le RPE. Il n'est en revanche pas assuré par RMCom pour les autres structures collectives d'accueil du JE (multi-accueils) sur le territoire.

Les compétences actuellement inscrites dans nos statuts :

2.7. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.7.1. La mise en place de dispositifs partenariaux avec la CAF et la MSA structurant la politique communautaire à destination des enfants des jeunes et des familles
- 2.7.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :
- favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
 - à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes
- 2.7.3. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :
- sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
 - sur les périodes du mercredi
 - sur les périodes des vacances scolaires
- 2.7.4. La création, la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) et du LAEP
- 2.7.5. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches
- 2.7.6. La mise en place et la coordination d'un espace de vie sociale tripolaire

Compte tenu de la formulation actuelle des statuts de RMCom, ces derniers pourraient être modifiés afin de recouvrir sans ambiguïté les compétences exercées par RMCom correspondant aux compétences visées par la loi pour le plein emploi. Les compétences 1 et 2 sont déjà pleinement exercées par RMCom et les compétences 3 et 4 le sont partiellement. Dans l'objectif d'avoir un service cohérent, efficace et lisible pour les habitants, il est proposé au bureau communautaire de se positionner en faveur d'une inscription des 4 compétences constitutives du service public de la petite enfance.

NB : l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant fondant le service public de la petite enfance reste distinct de la gestion des structures d'accueil du jeune enfant.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable à cette proposition,
Les statuts pourraient être formulés comme suit :

2.7. La Politique communautaire à destination de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et les familles

2.7.1 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au titre de l'article L214-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents par la création la gestion et l'animation du RPE et du LAEP ;
- Planification au vu du recensement des besoins du développement des modes d'accueil mentionnés au 1°
- Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit 1°

2.7.2 Gestion des micro-crèches du territoire.

2.7.3. Création, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :

- sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
- sur les périodes du mercredi
- sur les périodes des vacances scolaires

2.7.4 coordination et mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :

- favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
- à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes

2.7.5 Mise en place et coordination d'un espace de vie sociale tripolaire à destination des familles

Cette modification a été approuvée par le conseil communautaire le 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessus.**

Pour être adoptées, les modifications statutaires devront, dans un délai de 3 mois, faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Rapport d'activités de Morbihan Energies 2023

réf : 11/18/11/2024

Rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2023 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel comprend 3 documents :

- rapport complet,
- synthèse,
- fiche communale.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023

réf : 12/18/11/2024

Rapport d'activités 2023 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14. Redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement

réf : 13/18/11/2024

Redevance d'assainissement 2025 - Taxe de performance

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la délibération n° 09/11/09/2024 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement x consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fixé pour 2025 : 0,28€ / m³ ;

- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,3% en 2025.

A partir de 2026, le coefficient sera calculé chaque année en fonction des paramètres de performance propres à chaque système d'assainissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance à compter du 1er janvier 2025, calculée sur la facture d'assainissement collectif communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté ci-dessus ;
et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15. Décision modificative au budget assainissement pour une étude diagnostic

réf : 15/18/11/2024

DM n°1 Budget assainissement - Etude diagnostic

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits pour une étude diagnostic du système d'assainissement collectif, conduite dans le cadre d'un groupement de commande et du transfert de compétences vers la communauté de communes prévu pour 2026.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/2031 (Chapitre 20) Frais d'études	+15 000,00€
c/21562 (Chapitre 21) Service d'assainissement	-15 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16. Questions diverses

★ Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires »

La commune est concernée par le périmètre Natura 2000 des Montagnes Noires au niveau des marais de Saint-Nouay. Le prochain Comité de pilotage aura lieu le 4 décembre.

★ Colis de Noël

Le repas des personnes de plus de 70 ans s'est tenu comme chaque année le 11 novembre. Les personnes qui avaient fait le choix de ne pas y participer recevront un colis de Noël.

★ Plants au cimetière

Le nouvel aménagement du cimetière est destiné à embellir le site et à limiter les travaux de désherbage. Il a donné lieu à un travail conséquent des services techniques, notamment pour la mise en place de plants inter-tombes. Il a été constaté à plusieurs reprises que ces plantations ont été arrachées. Les usagers et visiteurs du cimetière sont invités à respecter et à apprécier ces nouveaux aménagements.

★ Concours des Maisons fleuries

La remise des prix du Concours des Maisons Fleuries 2024 aura lieu vendredi 6 décembre en mairie.

★ Repas des agents municipaux

Le repas de Noël des agents municipaux et des élus aura lieu vendredi 20 décembre.



En mairie, le 29/11/2024
Le Maire
Michel MORVANT